

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DU 8 G Subvention et convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2511 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, lui propose d'approuver la passation et de l'autoriser à signer avec l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris une convention annuelle d'objectifs au titre de l'année 2013 et d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 250.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le texte de la convention annuelle d'objectifs conclue entre le département de Paris et l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris », justifiant le montant de la subvention pour 2013 au regard d'un programme annuel d'activités, est approuvé ;

Article 2 : M. le président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer cette convention ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement sera versée à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris » pour un montant de 250.000 euros, au titre de l'année 2013, sous réserve de l'obtention des financements correspondants ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 71, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 60001, du budget de fonctionnement départemental 2013, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.